

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le rapport général établi par la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin pour l'exercice 1997. Cette société est chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble de bâtiments à usage principal commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte, stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Lors de ses séances en date des 25 septembre 1995 et 10 juillet 1997, le conseil a désigné messieurs Jean-Pierre Calvel et Jacky Darne en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui vous est communiqué reprend, notamment, le bilan d'activités de l'exercice 1997 approuvé par le conseil d'administration de la société.

Il met en évidence que l'année 1997 a été marquée par la livraison du bâtiment intervenu le 7 mai 1997. Cette date marque le début du bail commercial avec la société Guichard-Perrachon. Le magasin a été ouvert en septembre 1997.

Les résultats de l'exercice sont conformes aux prévisions et affichent un excédent de 22 kF ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 10 juillet 1997 ;

Vu le bilan d'activité de l'exercice 1997 approuvé par le conseil d'administration de la SAIEM ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le rapport général présenté par la SAIEM de Vaulx en Velin pour l'activité de l'exercice 1997.

2° - Prend en compte le rapport écrit établi par les administrateurs de la Communauté urbaine au titre de leur mandat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,